II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

du 6 janvier 1981

portant nomination d'un juge à la Cour de justice

(81/5/Euratom, CECA, CEE)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment ses articles 32 et 32 *ter*,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 165 et 167,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 137 et 139,

vu le traité relatif à l'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique, signé le 28 mai 1979, ainsi que la décision du Conseil du 24 mai 1979, relative à l'adhésion de la République hellénique à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment l'article 135 de l'acte qui leur est joint,

DÉCIDENT :

Article premier

Monsieur Chloros est nommé juge à la Cour de justice jusqu'au 6 octobre 1985.

Article 2

La présente décision prend effet le 1er janvier 1981.

Fait à Bruxelles, le 6 janvier 1981.

Le président

Ch. A. VAN DER KLAAUW